

VILLE DE SURGÈRES
COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice : 29
- présents : 19
- votants : 27

Séance du 18 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères s'est assemblé, à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Catherine **DESPREZ**, Maire de Surgères.

Étaient présents : Madame Catherine DESPREZ, Monsieur Pierre VIVIER, Madame Sylvie PLAIRE, Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Madame Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAÜN, Monsieur Stéphane AUGÉ, Monsieur Étienne VITRÉ, Monsieur Jean-Pierre SECQ, Madame Claudie PILLET, Monsieur Sylvain RANCIEN, Monsieur Gérard FABRE, Monsieur Arnaud PECQUEUR, Madame Maryline VILLENEAU, Monsieur Raymond GABET, Madame Françoise VINCENT, Monsieur Philippe LACAN, Madame Véronique DUVAL, Chrystèle BOURGEAIS-AUGER, Monsieur Paul LEBOT.

Secrétaire de séance :
Madame Claudie PILLET.

Étaient absents et représentés :
Madame Catherine BOUTIN qui a donné pouvoir à Madame le Maire,
Madame Marie-Claude GRENON qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre SECQ,
Madame Elena JIMENEZ CONTRERAS qui a donné pouvoir à Stéphane AUGÉ,
Madame Claudette ROUCHER qui a donné pouvoir à Monsieur Raymond GABET,
Madame Stéphanie GIRAUDEAU qui a donné pouvoir à Chrystèle BOURGEAIS-AUGER,
Monsieur Younes BIAR qui a donné pouvoir à Monsieur Paul LEBOT,
Monsieur Cyril GUILLET qui a donné pouvoir à Madame Sylvie PLAIRE,
Monsieur Daniel TARDET qui a donné pouvoir à Monsieur Pierre VIVIER.

Étaient absentes :
Madame Nadine GIRARD, Madame Nathalie MARCHISIO.

Étaient également présents :
Monsieur Thierry PIERRUGUES, Directeur Général des Services, assisté de Mesdames Sylvie BARRAUD-KEROULLÉ, Responsable du service Administration Générale, et Marie-Pierre BLÉGER, Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe.

Convocation envoyée le : 12 octobre 2017 - **Affichage en Mairie le** : 12 octobre 2017

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 30 et précise qu'un point est retiré de l'ordre du jour ; il s'agit du **2017.01.20 – APPROBATION DU REGLEMENT DE PRET DE MATERIEL.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu les remerciements :

- de Madame Michèle VERGER pour l'implantation d'un miroir de signalisation routière rue de la Grève,
- de Monsieur et Madame DESCOUT, domiciliés à Surgères, pour l'installation d'un miroir et d'un panneau de signalisation rue Barabin,
- de Madame Monique VOULQUIN, Présidente de la Gymnastique Volontaire Vallée de la Gères à Surgères pour la gratuité de salle accordée par la Commune,
- de la FNACA pour le prêt de la salle du Lavoir pour leur Assemblée Générale,
- du Comité des Fêtes pour la mise à disposition d'un créneau horaire supplémentaire à la salle Gambetta.

2017.01.18 – DECISIONS DU MAIRE :

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014, complétée par les délibérations du 3 mai 2017 et 26 juillet 2017, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'elle a prises. Elle soumet les Décisions du Maire suivantes :

1. Commande publique

1.1 Marchés publics

1.1.19 – Marchés passés selon une procédure adaptée

DM n° 2017-102 : logiciel de la médiathèque de Surgères :

- De signer un marché de renouvellement du logiciel de gestion de la médiathèque municipale avec la société ARCHIMED SA – 49 boulevard de Strasbourg – 59000 LILLE pour un montant de 11 655 € HT. La durée du marché est de 3 mois à compter de la notification.

1.1.25 – Avenants

DM n° 2017-99 : avenant n° 1 aux lots n° 1 (plomberie) et n° 5 (électricité) relatif à l'opération de réfection des sanitaires à l'école Jules Ferry de Surgères, et de création d'un sanitaire destiné aux Personnes à Mobilité Réduite – Modifications de la Décision du Maire n° 2017-74 :

- De signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 (plomberie) de travaux modificatifs avec la société TECHNIFORT – 2 rue Emile Penaud – ZI des Sœurs – 17300 ROCHEFORT, afin d'y faire paraître une partie des travaux concernée par ce lot (montant : 179,96 € HT) parmi les prestations supprimées (montant : - 561,50 € HT), engendrant par conséquent une moins-value de 381,54 € HT, et portant ainsi le marché à 15 005,36 € HT,
- De signer l'avenant n° 1 au lot n° 5 (électricité) de travaux supplémentaires avec la société ÉLECTRICITÉ DOMOTIQUE OCÉAN – 3 bis rue du Logis – 17138 PUILBOREAU, pour un montant de 180 € HT, portant ainsi le marché à 1 006 € HT,
- Que les délais de ces deux lots sont prolongés d'un mois,
- Que les autres clauses des marchés concernés demeurent inchangées.

1.1.28 Accord-cadre

DM n° 2017-101 : Marché subséquent à l'accord-cadre pour la maîtrise d'œuvre portant sur les travaux d'aménagement du secteur du parking du Château, de l'avenue de la Libération, et des rues avoisinantes : maîtrise d'œuvre pour réaliser le suivi des travaux d'aménagement des parkings du Château – 1^{ère} partie en 2018 :

- De signer le marché subséquent avec le groupement conjoint GHECO SCP – CHANTOISEAU – BOUTGES – ATEMPORELLE – 13 bis rue Buffeterie – 17000 LA ROCHELLE,
- Que le montant de la maîtrise d'œuvre s'élève à 11.430 € HT
- Que la durée prévisionnelle des travaux est de 4 mois pour un début prévu au cours du 1^{er} trimestre 2018.

1.4.1 Autres types de contrats

DM n° 2017-105 : Contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité sis impasse des Ormeaux :

- De signer une convention relative à l'objet précité et dont les références sont n° DC27/014701/002001.

2. Urbanisme

2.3 : Droit de préemption urbain

Date de dépôt	Demandeur	Propriétaire du bien	Adresse du bien référence cadastrale et superficie	
04/09/2017	Me BORDE SURGÈRES	SCI PAM SURGÈRES	9 rue Foire aux Boeufs	AE n° 198 pour 80 ca
04/09/2017	Me BOIZUMAULT SURGÈRES	M et Mme Gabriel GARRELOU SURGERES	35 B rue Gambetta Rue des 3 frères Nadeau	AB n° 19, 567, 569, 607 pour 8 a 23 ca

3. Domaine et Patrimoine

3.3 Locations

3.3.1 En qualité de bailleur

DM n° 2017-100 : Convention de mise à disposition de la salle Gambetta avec l'Association « Danse avec Lili » :

- De signer une convention avec l'Association « Danse avec Lili » - 24 rue Pierre Bufferée - 17700 PÉRÉ pour l'occupation de la salle Gambetta le lundi de 20 heures à 21 heures 30
- Le montant de la mise à disposition est de 10,20 € net par heure d'occupation.

DM n°2017-103 : Convention de mise à disposition de la salle Gambetta avec l'Association « Yoga 17»,

- De signer une convention avec l'Association « Yoga 17 » - 43 boulevard des 2 ports – 17450 FOURAS pour l'occupation de la salle Gambetta le jeudi de 18 heures à 20 heures 15
- Le montant de la mise à disposition est de 10,20 € net par heure d'occupation.

7. Finances Locales

7.3 – Emprunts

7.3.2 Ligne de trésorerie

DM n° 2017-92 : renouvellement de la ligne de trésorerie utilisable par tirage :

- De signer le contrat de ligne de trésorerie par tirage pour un montant maximum de 500 000 € auprès du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres via le Crédit Agricole Corporate & Investment Bank,
- Les caractéristiques de la ligne de trésorerie sont les suivants :
 - Durée : 364 jours,
 - Taux d'intérêt applicable : EURIBOR 3 mois (moyenné) auquel s'ajoute une marge de 0,70 % ; le tout florée à 0,70 %,
 - Base de calcul : montant exact / 360 jours,
 - Paiement des intérêts : payable mensuellement dans les 5 jours ouvrés de la communication du calcul des intérêts selon la procédure de débit d'office,
 - Commission d'engagement : 0,10 % du montant de la ligne de trésorerie soit 500 € payable 10 jours ouvrés après la signature de la convention de crédit,
 - Commission de non utilisation : 0,00 %,
 - Modalités d'utilisation :
 - Tirages / versements,
 - Date de réception de l'ordre en J avant 11h00 pour exécution le jour même, sinon j+1,
 - Montant minimum par tirage et par remboursement : 15 000 €.

7.5 – Subventions

7.5.1 Sollicités par les collectivités

DM n° 2017-96 : réfection du secteur du parking du Château et des rues avoisinantes sur la commune de Surgères – Autorisation de signer la convention financière 2017 relative au contrat de ruralité :

- De signer la convention financière pour l'année 2017 et ses éventuelles annexes relative à la tranche 2017 de l'opération de réfection du secteur du parking du Château et des rues avoisinantes sur la commune de Surgères.

DM n° 2017-97 : réfection du secteur du parking du Château et des rues avoisinantes sur la commune de Surgères – Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) – Actualisation du dossier :

- De solliciter une subvention auprès de l'État au titre du FSIPL (2 – revitalisation des centres-bourgs) pour l'opération citée en objet pour la tranche 2017,
- D'approuver le plan de financement ci-après :

POSTE DE DEPENSES	MONTANT HT (€)	FINANCEMENT	MONTANT (€)	%	DATE DE L'OCTROI DE L'AIDE
Maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de l'Avenue de la Libération	32 430	DETR	99 883,08	24	Acquis
Travaux de VRD	385 662	FSIPL	238 730,52	56	Dans le contrat de ruralité 2017
Travaux espaces verts	2 829				
Diagnostic Amiante	2 346	SOUS TOTAL	338 613,60	80	
		Autofinancement	84 653,40	20	
TOTAL DEPENSES HT	423 267	TOTAL RECETTES	423 267	100	

8. Domaines de compétences par thèmes

8.1 Enseignement

DM n° 2017-93 : convention d'occupation des équipements sportifs communautaires :

- De signer la convention de mise à disposition des équipements sportifs communautaires avec la CdC Aunis Sud pour l'occupation des locaux sportifs les lundis, mardis et vendredis, de 16h00 à 17h00, du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018.

DM n° 2017-94 : conventions de prestations de services dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2017/2018 :

- De signer une convention avec Madame GAXOTTE – 36 bis rue de la Mairie - 17700 SAINT PIERRE D'AMILLY pour une prestation d'activités d'éveil au bien être sensoriel / relaxation qui s'élèvera à 40 € par intervention, plus 9,90 € de frais kilométriques par séance,
- De signer une convention avec le Judo Club d'AIGREFEUILLE D'AUNIS – 15 route de St-Christophe – 17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS pour une prestation d'activité Judo qui s'élèvera à 30 € par intervention,
- De signer une convention avec l'association « l'Échiquier Surgérien » - 6 chemin des Longées – 17700 VOUHÉ, pour une prestation d'activités découverte des échecs, qui s'élèvera à 30 € par intervention,
- De signer une convention avec l'association « SCS Handball » - maison Ronsard – 51 A rue Gambetta – 17700 SURGÈRES pour une prestation d'activités découverte du handball, qui s'élèvera à 23,13 € de l'heure,
- De signer une convention avec l'association « Klandestine » - 3 rue des Primevères – 17700 SAINT-GERMAIN-DE MARENCENNES pour une prestation d'activités « Crée ta chanson », qui s'élèvera à 35 € par intervention, auxquels s'ajoute 150 € de frais de matériel pour l'année,
- De signer une convention avec l'association « 3 C Théâtre » - 34 rue Ronsard – 17700 SURGÈRES, pour une prestation d'ateliers théâtre, qui s'élèvera à 42 € par intervention,
- De signer une convention avec Laurie RAMBAUD «Ma Tête de Lune » - 2 rue des Marronniers – 17700 SURGÈRES pour une prestation d'atelier récup', qui s'élèvera à 60 € par intervention,
- De signer une convention avec Madame Suzette TOURNEUR – La Savinière – 17380 SAINT-LAURENT-DE-LA BARRIÈRE pour une prestation d'atelier couture, qui s'élèvera à 30 € par intervention, plus 150 € de fournitures pour l'année,
- De signer une convention avec l'association « Espace culturel le Palace » - 3 rue des Frères Nadeau -17700 SURGÈRES pour une prestation d'atelier informatique qui s'élèvera à 30 € par intervention,
- De signer une convention avec le Comité Départemental de Tir à l'Arc – 16 rue Pierre Dornic – 17700 SURGÈRES pour une prestation de tir à l'arc qui s'élèvera à 60 € par intervention,
- De signer une convention avec le SCS tennis – rue du Stade – 17700 SURGÈRES, pour une prestation de tennis qui s'élèvera à 17,20 € par intervention.

8.6.1 – Emploi – formation professionnelle

DM n° 2017-89 : formation « gestes et postures » :

- De signer la convention avec la société SMV formation Audit-Conseil – 28000 CHARTRES pour assurer une session de formation « gestes et postures » le 23 septembre 2017,
- Qu'une participation financière sera versée par la Ville à réception de la facture à savoir 792 € net de taxe.

DM n° 2017-104 : formation « habilitation électrique » - recyclage :

- De signer la convention avec le CIPECMA de Chatelâillon-Plage pour assurer une session de recyclage « habilitation électrique » les 23 et 24 octobre 2017,
- Qu'une participation financière sera versée par la Ville à réception de la facture à savoir 460 € net de taxe.

8.9 .Culture

DM n° 2017-91 : contrat de cession du droit d'exploitation pour le concert donné à Surgères, le vendredi 29 septembre 2017 par le quatuor à cordes « Élysée », dans le cadre du festival « Coréades 2017 » :

- De signer un contrat de cession de droit d'exploitation avec l'Association « Chorus 17 » pour le concert donné à Surgères, le vendredi 29 septembre, par le quatuor à cordes « Elysée », dans le cadre du festival « Coréades 2017 »,
- Que l'organisateur (Ville de Surgères) s'engage à verser au Producteur (Chorus 17) la participation forfaitaire de 500 € TTC, sur présentation de la facture.

9. Autres domaines de compétences

9.1 – Autres domaines de compétences des communes

9.1.1 – Autres domaines de compétences des communes

DM n° 2017-95 : Convention relative à l'utilisation des locaux de l'ENILIA-ENSMIC pour 20 participants à un stage de tir à l'arc organisé du 23 au 26 octobre 2017 par le Comité Départemental 17 de Tir à l'Arc :

- De signer une convention avec la Présidente du Comité Départemental 17 de Tir à l'Arc, le Directeur de l'ENILIA-ENSMIC, le Président du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et la Ville,
- Dit que cette mise à disposition donnera lieu à une contribution financière de 12,80 € + la taxe de séjour de 0,33 € par personne et par jour, versées à l'établissement par le Comité Départemental 17 de Tir à l'Arc.

DM n° 2017-98 : indemnisation potelet :

- D'accepter l'indemnisation proposée par ACTE IARD, compagnie d'assurance du responsable de l'accident, pour une valeur de 167,58 €.

2017.01.19 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2017 :

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2017 à l'unanimité.

2017.01.21 - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD :

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Aunis Sud a adressé à chaque élu de chacune des communes composant l'intercommunalité un rapport retraçant l'activité de l'établissement sur l'année précédente. Ce rapport a été adressé par voie dématérialisée à chacun des Conseillers Municipaux, et Madame le Maire en a fait une présentation aux membres présents ce 18 octobre 2017, en séance publique. Cette présentation n'appelle aucun vote de l'Assemblée délibérante.

IV – DECISION MODIFICATIVE N° 1 APRES BUDGET SUPPLEMENTAIRE – BUDGET PRINCIPAL :

Face à la nécessité de prendre la Décision Modificative n° 1 après vote du B.S. concernant le Budget Principal pour l'année 2017, le Conseil Municipal a décidé :

- d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 240 € pour compléter les crédits inscrits au Budget Primitif pour l'achat d'un logiciel pour le RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté), les crédits inscrits étaient basés sur une offre de lancement valable en 2016,
- de prévoir des crédits pour le remplacement des abris faciles qui sont régulièrement prêtés à une association surgérienne pour une animation et qui ont été cassés par le vent lors de cette animation. La Commune a dû en acheter rapidement pour pallier aux animations de l'été, à hauteur de 1.250,00 €. Ces crédits seront prélevés sur le compte des subventions non attribuées (6574).
- d'inscrire des crédits nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, afin de préparer les élèves à la société numérique du 21^{ème} siècle et de développer l'égalité des chances puisque la Commune de Surgères et l'Académie de Poitiers ont convenu de l'acquisition de 16 tablettes pour le groupe scolaire Jules Ferry. Cette acquisition est subventionnée à hauteur de 50% du montant TTC.
- d'inscrire des crédits à hauteur de 2.000 € au chapitre 0090 « Acquisition de véhicules » afin de remplacer la remorque sur laquelle était installée la désherbeuse à vapeur.
- d'acquérir, pour un montant net de 1.000 €, au chapitre 0070 « Matériel et Mobilier » trois tableaux de Surgères qui ont été peints en 2002 par un artiste qui a séjourné à Surgères.
- d'acquérir une sonorisation mobile pour les différentes animations organisées par la Commune, à hauteur de 800 € sur l'opération 0070 « Matériel et Mobilier ».
- d'acquérir un fauteuil de bureau pour le service des Ressources Humaines.
- d'enregistrer des crédits supplémentaires, à hauteur de 4.110 € relatifs aux indemnités journalières reçues lors des différents arrêts maladie des agents de la Commune en 2017.

Compte tenu de tous ces éléments, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement passe donc de 754.330,00 € à 763.690,00 €, soit une augmentation de 9.360,00 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2017.02.18 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 APRES BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

Il a été proposé de prendre la Décision Modificative n° 1 après vote du B.S. concernant le Budget Annexe Assainissement, afin d'ajuster les crédits nécessaires à l'exécution des écritures d'ordre liées aux travaux en régie réalisés par les agents de la Commune pour la mise en place d'une clôture sur un terrain traversé par une canalisation d'eaux usées, ces travaux doivent être valorisés en section d'investissement et les crédits inscrits étaient insuffisants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2017.02.19 - TRANSFERT DU TERRAIN CADASTRÉ ZE N° 389 DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE POITOU 2 » :

La parcelle de terrain, cadastrée ZE n°389, devant permettre la réalisation du lotissement « Le Poitou 2 » fait partie du domaine privé de la Commune et est répertoriée à l'inventaire du Budget Principal. Or, dans la mesure où la réalisation d'une opération de lotissement est considérée comme une opération économique, il convient de transférer le terrain duquel seront issus les 4 lots, du Budget Principal sur le Budget Annexe Lotissement « Le Poitou 2 ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

2017.03.28 – ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DU TERRAIN AU LIEU-DIT « RIVIÈRE DE CHARCOGNIER », CADASTRÉ AR N° 218 ET APPARTENANT AUX CONSORTS MONGEAUD PAR LA COMMUNE :

Par courrier du 26 juin 2017, Monsieur Jean-Jacques MONGEAUD a proposé de céder son terrain à la Ville à l'euro symbolique. Le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire, agissant au titre de représentant de l'Etat, à recevoir l'acte administratif et Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, en qualité d'Adjoint au Maire, à le signer pour l'acquisition à l'euro symbolique dudit terrain.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2017.03.29 – RÉGULARISATION DE L'ALIGNEMENT D'UN TERRAIN AU DROIT DE LA RUE ALBERT CAMUS – ÉCHANGE DE TERRAINS SANS SOULTE AVEC MONSIEUR CHRISTOPHE BODAN :

Une ancienne parcelle cadastrée AN n° 436 avait été divisée par le géomètre-expert Charbonnier en plusieurs parcelles dont :

- la parcelle AN n° 730 pour 4 m², appartenant à Monsieur BODAN
- la parcelle AN n° 731 pour 18 m², appartenant au domaine public de la Ville.

Afin de régulariser l'alignement du terrain le long de la Rue Albert Camus avant le dépôt d'un permis de construire, et après avoir obtenu l'avis du service des Domaines, le Conseil Municipal a accepté l'échange de terrains, sans soulte, la Ville prenant à sa charge tous les frais d'enregistrement aux hypothèques de l'acte administratif et M. BODAN ayant payé les frais de géomètre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2017.03.30 – DÉCLASSEMENT D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE CADASTRÉ AN N° 732, SIS RUE DE CHERVETTES EN VUE DE SON ALIÉNATION – MODIFICATIONS :

Le 14/09/2016, le Conseil Municipal avait décidé de déclasser puis de vendre au prix de 46,00 €/m² la parcelle AN n° 732 issue du domaine public pour 20 m² aux consorts PARONNAUD, de ne pas conserver le puits existant sur ce délaissé, et enfin de faire tomber toutes les servitudes de paysage qui s'y rattachaient.

Le Conseil Municipal a décidé de confier la rédaction dudit acte à Maître BOIZUMAULT, Notaire à Surgères.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2017.03.31 – VENTE À MONSIEUR RICHARD DROCHON ET MADAME CORINNE GRIFFON DU TERRAIN CADASTRÉ ZE N°392 DONNANT SUR LA RUE DU POITOU :

Par délibération du 20 juillet 2016, le Conseil Municipal avait fixé le prix des parcelles à bâtir issues de l'ancienne parcelle cadastrée ZE n° 298 à 72,00 €/m², dont fait partie le terrain cadastré ZE n° 392, pour 443 m². Par courrier du 14 septembre 2017, Monsieur Richard DROCHON et Madame Corinne GRIFFON se sont portés acquéreurs du terrain cadastré ZE n° 392, au prix de 31 896,00€. Le Conseil Municipal a décidé d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié qui découlera cette vente.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2017.03.32 – BARÈME APPLICABLE AUX OUVRAGES DE TÉLÉCOMMUNICATION OCCUPANT LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :

Par Décret du 27 décembre 2005, il a été fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et la détermination du montant de la redevance due (base en 2006). Chaque année, le montant de la redevance est revalorisé.

Par conséquent, le Conseil Municipal a décidé de fixer le montant de cette redevance pour 2017 comme suit :

- 38,05€ le kml pour les artères souterraines,
- 50,74€ le kml pour les artères aériennes, et
- 25,37€ le m² pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Enfin, le Conseil Municipal a décidé que la révision annuelle de la redevance se fera au 1^{er} janvier de chaque année.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2017.03.33 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LA COMMUNE – FIXATION DES TARIFS 2018 :

Après une diminution de la redevance d'assainissement non collectif entre 2012 et 2013 liée au passage en délégation de service public, le Conseil Municipal a décidé :

- de maintenir la surtaxe communale d'assainissement non collectif sur les installations neuves ou réhabilitées à 1€ par an, et que les montants de cette part communale seront placés hors champ d'application de la TVA,
- que le tarif forfaitaire de la redevance d'assainissement non collectif de bon fonctionnement des installations existantes est sans objet de par l'avenant n° 2 au contrat de Délégation de Service Public de l'Assainissement Non Collectif,
- que ces tarifs prendront effet au 1^{er} janvier 2018,
- que pour les immeubles loués, les redevances peuvent être répercutées par les propriétaires auprès des locataires,

Délibération adoptée à l'unanimité.

2017.03.34 – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR ÉTABLIR À DEMEURE UNE CANALISATION ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE AINSI QUE SES ACCESSOIRES SUR LA PARCELLE AH N° 515 SISE ANCIENNE RUE GABRIEL GUILLON :

Une canalisation souterraine électrique passe sur la parcelle AH 515 issue du domaine public déclassée sis ancienne Rue Gabriel Guillon. Puisque ce terrain est voué à être aliéné à l'entreprise ARMOR PROTEINES, il convenait de mettre en place une convention de servitudes afin qu'elle soit intégrée dans le futur acte de vente à ARMOR PROTÉINES.

Le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention de servitudes avec ENEDIS représenté par son mandataire, tout collaborateur de Maître Matthieu BOIZUMAULT, Notaire à Surgères.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2017.03.35 – VENTE DE TERRAINS ISSUS DU DÉCLASSEMENT DE LA RUE GABRIEL GUILLON ET DE LA PARCELLE AH N° 380, APPARTENANT AU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE À ARMOR PROTÉINES – RECTIFICATIF :

Par délibération du 14 juin 2017 le Conseil Municipal avait accepté de vendre les parcelles de terrain issues du déclassement d'une partie de la Rue Gabriel Guillon pour 2 876 m² et issues de la division de la parcelle mère AH 380 pour 1 456 m² au prix de 1,00€/m² à la société ARMOR PROTEINES, représentée par son Directeur Monsieur Arnaud SALMON.

Par courrier du 7 septembre 2017, le géomètre QUARTA précisait que lesdites parcelles porteraient désormais les références suivantes AH N°517 pour 1 456 m², et AH N°515 pour 2 906 m².

Par courriel du 6/10/2017, Maître BOIZUMAULT, Notaire, faisait part à la Ville des questions de Maître BORDE, son confrère, Notaire représentant ARMOR PROTEINES, en particulier la confirmation de la part de la Mairie de SURGERES de la vente de la parcelle cadastrée section AH N°378 pour 17m², contiguë à la parcelle cadastrée section AH N° 517, la délibération du 16 juin 2017 ne la mentionnant pas. Le Conseil Municipal :

- a accepté de vendre les terrains désignés ci-dessus, y compris la parcelle AH N°378 pour 17 m², au prix de 1,00€/m² à la société ARMOR PROTÉINES, représentée par son Directeur Monsieur Arnaud SALMON,
- a autorisé Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié qui en découlera,
- a dit que tous les frais, notamment ceux de publication de l'acte notarié, seront à la charge de l'acquéreur,
- a dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Ville 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2017.07.09 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « LES JOLIS MÔMES » :

Compte tenu que pendant les mois de juillet et août 2017, certaines écoles accueillait des animations culturelles et que les autres étaient indisponibles pour travaux, le centre de loisirs « Les Jolis Mômes » a dû occuper des salles de l'école Jeanne d'Arc moyennant un loyer de 1.900,00 € TTC que la Commune s'est engagée à prendre à sa charge. Pour pallier à cette dépense, le Conseil Municipal a accepté de verser une subvention de 1.900,00 € à l'association « Les Jolis Mômes ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

Madame Le Maire a levé la séance à 20h30.

Surgères, le 26 octobre 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,

Pierre VIVIER.